

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 29

Date de convocation :
3 octobre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à QUENIOUX Michel), HUC Béatrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume), TRONSON Estelle (pouvoir à LEONARD Magalie)

Absents : DELAILLE Céline, MICHOT Karine, POUILLAIN Anne-Laure, SÉNÉ Sébastien.

Madame AUDIANE Séverine est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-1001 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 4 septembre 2025, transmis aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 10 octobre 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Antoine LELARGE



Séverine AUDIANE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 29

Date de convocation :
3 octobre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à QUENIOUX Michel), HUC Béatrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume), TRONSON Estelle (pouvoir à LEONARD Magalie)

Absents : DELAILLE Céline, MICHOT Karine, POUILLAIN Anne-Laure, SÉNÉ Sébastien.

Madame AUDIANE Séverine est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-1002 : MOTION CONTRE LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ETAT EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Etat souhaite créer un établissement public foncier d'Etat (EPF d'Etat) sur la Région Centre-Val de Loire. Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux, des instances des collectivités concernées et des EPF existants.

Actuellement deux EPF locaux sont implantés sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire : l'EPFLI Foncier Cœur de France, basé à Orléans et couvrant tout ou partie des départements du Loiret (45), de l'Eure-et-Loir (28), du Loir-et- Cher (41), du Cher (18) et de l'Indre (36) et l'EPF de Tours Val de Loire, situé à Tours, en Indre-et-Loire (37) et couvrant la métropole de Tours.

La création d'une EPF d'Etat reposant sur l'absence de besoin avéré, serait redondante, source de confusion, de surcouts et de dilution de moyens, et surtout de perte de contrôle pour les acteurs locaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite le conseil afin de prendre une motion contre la création de cet établissement.

- Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,
- Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,
- Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,
- Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,
- Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- refuse catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,

- refuse tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- fait respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- respecte le principe de libre administration des collectivités locales,
- affirme que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- affirme qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 10 octobre 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Antoine LELARGE



Séverine AUDIANE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 29

Date de convocation :
3 octobre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à QUENIOUX Michel), HUC Béatrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume), TRONSON Estelle (pouvoir à LEONARD Magalie)

Absents : DELAILLE Céline, MICHOT Karine, POUILLAIN Anne-Laure, SÉNÉ Sébastien.

Madame AUDIANE Séverine est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-1003 : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES – B4 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE / B4.1 ACTION EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE/ B4.1.2 ACTIONS EN DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la séance communautaire du 22 septembre 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la modification des statuts communautaires comme suit :

B4. Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire se définit comme suit :

B4.1 Actions en direction de la petite enfance

- ✓ Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire communautaire ;
- ✓ Information et Accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- ✓ Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ; (Etudes, coordination, développement, pérennisation, et optimisation de l'offre communautaire de services aux familles pour l'accueil individuel, l'accueil collectif, les services et actions de soutien à la parentalité).
- ✓ Création, entretien, aménagement et gestion des structures destinées aux services aux familles : RPE, EAJE et LAEP
- ✓ Création de maisons d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire communautaire
Est d'intérêt communautaire la MAM à Contres, commune déléguée le Controis-en-Sologne
- ✓ Soutien à la qualité des modes d'accueil sur le territoire communautaire.
- ✓ Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir-et-Cher

B4.1.2 Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

- ✓ Etudes et coordination des actions menées ou pouvant être mises en œuvre sur le territoire communautaire
- ✓ Création, entretien, aménagement et gestion des équipements suivants : Accueils Collectifs de Mineurs en direction des enfants et des jeunes
- ✓ Coordination, pilotage et suivi de l'ensemble des dispositifs conventionnels en lien avec les partenaires sociaux, en particulier avec la CAF du Loir et Cher

En tant que commune membre, la commune du Controis en Sologne a un délai de 3 mois pour délibérer sur la modification de ces statuts.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts communautaires B4 action sociale d'intérêt communautaire / B4.1 action en direction de la petite enfance/ B4.1.2 actions en direction de l'enfance et de la jeunesse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 10 octobre 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Antoine LELARGE



Séverine AUDIANE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 29

Date de convocation :
3 octobre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à QUENIOUX Michel), HUC Béatrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume), TRONSON Estelle (pouvoir à LEONARD Magalie)

Absents : DELAILLE Céline, MICHOT Karine, POUILLAIN Anne-Laure, SÉNÉ Sébastien.

Madame AUDIANE Séverine est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-1004 : AVENANT A LA CONVENTION POUR TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État signée en date du 12 janvier 2019,
- Vu la convention d'adhésion au GIP RECIA en date du 11 mars 2021 incluant un socle de base parmi lesquels figure également la possibilité de télétransmettre les actes administratifs de manière conforme et sécurisée,
- Considérant que la télétransmission de ces actes repose sur l'utilisation d'un opérateur homologué.

Madame Elodie PEAN-NORQUET, 1^{er} adjointe au Maire informe les membres du conseil municipal que la collectivité a conventionné avec la Préfecture, dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, en date du 12 janvier 2019 (n°2019-0110). Jusqu'à présent, la collectivité utilisait le service de Chambersign pour transmettre ses actes à l'Etat.

Dans le cadre de l'évolution de son organisation, la collectivité a adhéré au GIP RECIA le 11 mars 2021 (DB n°2021-0307). Cette adhésion inclut un socle de services de base, parmi lesquels figure également la possibilité de télétransmettre les actes administratifs de manière conforme et sécurisée.

Afin d'optimiser le fonctionnement du service et de bénéficier de meilleures conditions techniques et financières, il est proposé de changer d'opérateur de télétransmission des actes au représentant de l'État, en adoptant GIP RECIA comme nouveau prestataire.

Ce changement nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale. Cette modification permettrait à la collectivité de :

- Supprimer le prestataire actuel, générant une économie estimée à 1 000 € par an ;
- Ne plus recourir à une clé de signature électronique externe, dont le certificat, d'une validité de 3 ans, représente un coût de 500 € pour la période.

Cet avenant n'entraîne pas de modification des modalités de télétransmission vis-à-vis de la Préfecture, mais constitue une démarche de simplification et de réduction des dépenses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal décide

- D'approuver le changement d'opérateur de télétransmission des actes au représentant de l'État, en adoptant GIP RECIA comme nouveau prestataire, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.
- D'autoriser la signature de l'avenant à la convention de télétransmission, intégrant ce changement d'opérateur.
- De charger Monsieur le Maire de signer l'avenant et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

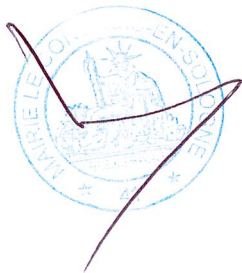
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 10 octobre 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Antoine LELARGE



Séverine AUDIANE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 29

Date de convocation :
3 octobre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à QUENIOUX Michel), HUC Béatrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume), TRONSON Estelle (pouvoir à LEONARD Magalie)

Absents : DELAILLE Céline, MICHOT Karine, POUILLAIN Anne-Laure, SÉNÉ Sébastien.

Madame AUDIANE Séverine est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-1005 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'APPAREILS DE DISTRIBUTION PAR LA SOCIETE FICHOT HYGIENE SUR LE SITE RESTAURATION D'OUCHAMPS.

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire, explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'harmonisation des produits d'entretien sur les différentes structures périscolaires, une convention de mise à disposition est à établir avec la société FICHOT pour les sites de de Ouchamps.

Celle-ci a pour but de valider la mise à disposition des appareils de distribution permettant la préservation de la qualité des produits distribués et à leur bon usage par les utilisateurs finaux

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer Convention de mise à disposition d'appareils de distribution par la société FICHOT HYGIENE sur le site restauration d'Ouchamps.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 10 octobre 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Antoine LELARGE



Séverine AUDIANE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 29

Date de convocation :
3 octobre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à QUENIOUX Michel), HUC Béatrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume), TRONSON Estelle (pouvoir à LEONARD Magalie)

Absents : DELAILLE Céline, MICHOT Karine, POUILLAIN Anne-Laure, SÉNÉ Sébastien.

Madame AUDIANE Séverine est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-1006 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT DSP – ANNEE 2024 COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément aux articles L 2224.5, D 2224.1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être approuvé au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Magalie LEONARD, Estelle TRONSON) :

- Décide d'approuver le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

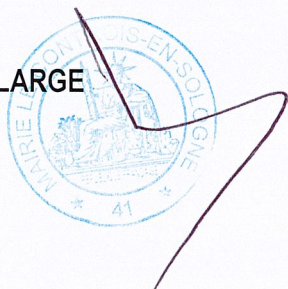
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 10 octobre 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Antoine LELARGE



Séverine AUDIANE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 29

Date de convocation :
3 octobre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à QUENIOUX Michel), HUC Béatrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume), TRONSON Estelle (pouvoir à LEONARD Magalie)

Absents : DELAILLE Céline, MICHOT Karine, POUILLAIN Anne-Laure, SÉNÉ Sébastien.

Madame AUDIANE Séverine est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-1007 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal que la présente délibération a pour objet l'admission en créances éteintes de dettes irrécouvrables affectées au budget annexe Commerce de la collectivité, conformément aux dispositions comptables et juridiques en vigueur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des procédures légales encadrant l'extinction des créances publiques, notamment lorsque leur recouvrement est rendu impossible par une décision judiciaire définitive (clôture pour insuffisance d'actif, rétablissement personnel, etc.).

Cette mesure permet d'éteindre définitivement la dette du redevable et de mettre fin aux procédures de recouvrement, tout en assurant la régularité comptable de la collectivité.

Leur admission en créances éteintes est une étape administrative obligatoire pour acter l'irrécouvrabilité et ajuster les écritures budgétaires.

Cette demande concerne des dettes de loyers d'un commerce d'un montant total de : 5 629,50€.

La société a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, clôturée le 25 juillet 2025 en raison d'une insuffisance d'actif.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire et comptable des collectivités ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les modalités d'admission en non-valeur ou en créances éteintes ;
- Vu l'article 6542 du plan comptable des collectivités territoriales, relatif aux « Créances éteintes » ;
- Vu l'avis du SGC de Romorantin

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'admettre en créances éteintes une dette totale de 5629,50 € (cinq mille six cent vingt-neuf euros et cinquante centimes) sur le budget suivant :
 - o Budget 20005 (Commerces) : 5629,50 €

Ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2025 (Commerces) à l'article 6542 « créances éteintes ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 10 octobre 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Antoine LELARGE



Séverine AUDIANE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 29

Date de convocation :
3 octobre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à QUENIOUX Michel), HUC Béatrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume), TRONSON Estelle (pouvoir à LEONARD Magalie)

Absents : DELAILLE Céline, MICHOT Karine, POUILLAIN Anne-Laure, SÉNÉ Sébastien.

Madame AUDIANE Séverine est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-1010 : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIR ET CHER SÉCURISATION EN EAU POTABLE

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances informe les membres du conseil que la Commune du Controis-en-Sologne, dans le cadre de sa politique de gestion durable de la ressource en eau, a engagé un projet global visant à garantir une qualité d'eau potable conforme aux normes sanitaires et pérenne pour ses usagers. Ce projet s'inscrit dans une démarche proactive de protection de la santé publique et de préservation de l'environnement, en réponse aux enjeux croissants liés à la présence de micropolluants ou de substances indésirables dans les ressources en eau.

La dernière phase de ce projet concerne la création d'une unité de traitement au charbon actif couplée à une bache de stockage, destinée à renforcer la capacité de traitement de la collectivité. Cette infrastructure permettra d'améliorer significativement la qualité de l'eau distribuée, tout en sécurisant son approvisionnement face aux aléas climatiques ou aux pollutions ponctuelles.

Le coût actualisé de cette opération est estimé à 4 060 120 € HT.

Consciente de l'intérêt général que représente ce projet – tant sur le plan sanitaire qu'environnemental –, la Commune souhaite solliciter l'appui financier du conseil départemental du Loir et Cher afin de bénéficier d'une subvention au taux maximal applicable à ce type d'opération.

Cette délibération a donc pour objet :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Agence de l'Eau le dossier de demande de subvention pour ce projet ;
2. De mandater le Maire pour signer tous actes et conventions nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Article L. 2122-21 : Compétences du conseil municipal en matière de création et de gestion des services publics locaux, incluant les services d'eau potable.

- Article L. 2224-7 : Organisation des services publics d'eau et d'assainissement, et pouvoir des communes pour engager des travaux d'amélioration des infrastructures.
- Article L. 2224-12 : Possibilité pour les communes de solliciter des subventions auprès d'établissements publics pour financer des opérations d'intérêt général dans le domaine de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe du dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loir et Cher pour la création d'une unité de traitement au charbon actif et d'une bache de stockage ;
- Autorise Monsieur Maire à signer et déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loir et Cher ;
- Autorise Monsieur Maire à engager toute démarche administrative ou technique nécessaire à l'instruction du dossier ;

Modalités financières

- Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 4 060 120 € HT ;
- L'autofinancement de la Commune sera ajusté en fonction du taux de subvention effectivement accordé par le Conseil Départemental

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 10 octobre 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Antoine LELARGE



Séverine AUDIANE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 29

Date de convocation :
3 octobre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à QUENIOUX Michel), HUC Béatrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume), TRONSON Estelle (pouvoir à LEONARD Magalie)

Absents : DELAILLE Céline, MICHOT Karine, POUILLAIN Anne-Laure, SÉNÉ Sébastien.

Madame AUDIANE Séverine est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-1011 : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU SECURISATION EN EAU POTABLE

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances informe les membres du conseil que la Commune du Controis-en-Sologne, dans le cadre de sa politique de gestion durable de la ressource en eau, a engagé un projet global visant à garantir une qualité d'eau potable conforme aux normes sanitaires et pérenne pour ses usagers. Ce projet s'inscrit dans une démarche proactive de protection de la santé publique et de préservation de l'environnement, en réponse aux enjeux croissants liés à la présence de micropolluants ou de substances indésirables dans les ressources en eau.

La dernière phase de ce projet concerne la création d'une unité de traitement au charbon actif couplée à une bache de stockage, destinée à renforcer la capacité de traitement de la collectivité. Cette infrastructure permettra d'améliorer significativement la qualité de l'eau distribuée, tout en sécurisant son approvisionnement face aux aléas climatiques ou aux pollutions ponctuelles.

Le coût actualisé de cette opération est estimé à 4 060 120 € HT.

Consciente de l'intérêt général que représente ce projet – tant sur le plan sanitaire qu'environnemental –, la Commune souhaite solliciter l'appui financier de l'Agence de l'Eau afin de bénéficier d'une subvention au taux maximal applicable à ce type d'opération.

Cette délibération a donc pour objet :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de l'Agence de l'Eau le dossier de demande de subvention pour ce projet ;
2. De mandater le Maire pour signer tous actes et conventions nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Article L. 2122-21 : Compétences du conseil municipal en matière de création et de gestion des services publics locaux, incluant les services d'eau potable.
- Article L. 2224-7 : Organisation des services publics d'eau et d'assainissement, et pouvoir des communes pour engager des travaux d'amélioration des infrastructures.

- Article L. 2224-12 : Possibilité pour les communes de solliciter des subventions auprès d'établissements publics pour financer des opérations d'intérêt général dans le domaine de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe du dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la création d'une unité de traitement au charbon actif et d'une bache de stockage ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche administrative ou technique nécessaire à l'instruction du dossier ;

Modalités financières

- Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 4 060 120 € HT ;
- L'autofinancement de la Commune sera ajusté en fonction du taux de subvention effectivement accordé par l'Agence ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 10 octobre 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Antoine LELARGE

Séverine AUDIANE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 29

Date de convocation :
3 octobre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à QUENIOUX Michel), HUC Béatrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume), TRONSON Estelle (pouvoir à LEONARD Magalie)

Absents : DELAILLE Céline, MICHOT Karine, POUILLAIN Anne-Laure, SÉNÉ Sébastien.

Madame AUDIANE Séverine est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-1012 : ATTRIBUTION DU SUBVENTION VELO CLUB CONTROIS – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENGAGEMENT – CRITERIUM DU 13 JUIN 2025

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du Critérium de Contres organisé le 13 juin 2025, le Comité Centre Val de Loire de Cyclisme a sollicité la commune pour le versement d'une subvention correspondant aux frais engagés pour l'organisation, notamment les droits d'engagement des coureurs, à hauteur de 986,00 € (neuf cent quatre-vingt-six euros).

Une première présentation de cette demande a été faite en Conseil Municipal en date du 4 septembre 2025, lors de laquelle la délibération a été ajournée pour complément d'information.

La demande a depuis été réexaminée en commission des sports le 29 septembre 2025, qui a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1611-4,
- Vu la demande formulée par l'association du Comité Centre Val de Loire de Cyclisme,
- Vu la participation de la commune à l'organisation du Critérium qui s'est déroulée le 13 juin 2025,
- Vu le budget supplémentaire de la commune de Le Controis-en-Sologne pour l'année 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission sports, équipement et vie associative du 29 septembre dernier,
- Considérant l'intérêt sportif et territorial de l'événement pour la commune,
- Considérant les frais engagés par l'association au titre des droits d'engagements des coureurs, dont le remboursement est sollicité par le comité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 986,00 € (neuf cent quatre-vingt-six euros) au Comité Centre Val de Loire de Cyclisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Antoine LELARGE



La secrétaire de séance

Séverine AUDIANE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 29

Date de convocation :

3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à QUENIOUX Michel), HUC Béatrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume), TRONSON Estelle (pouvoir à LEONARD Magalie)

Absents : DELAILLE Céline, MICHOT Karine, POUILLAIN Anne-Laure, SÉNÉ Sébastien.

Madame AUDIANE Séverine est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-1013 : ECOLE DE THENAY – DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET PEDAGOGIQUE « CIRQUE A L'ECOLE »

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal une demande de l'école élémentaire de Thenay/Monthou sur Cher qui sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'un projet pédagogique « Cirque à l'école ».

Ce projet ambitieux permet d'offrir aux élèves une expérience éducative unique et enrichissante axée sur la découverte et la pratique des arts du cirque et sollicite une aide financière de 4 000 € (Quatre Mille euros).

- Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 25 Septembre 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention d'un montant de 4 000€ (quatre mille euros) à l'école de Thenay.
- Que cette dépense sera inscrite sur le budget supplémentaire 2025 du budget principal au compte 65748

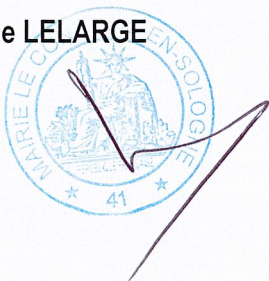
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 10 octobre 2025

Le Maire,

La secrétaire de séance

Antoine LELARGE



Séverine AUDIANE



Accusé de réception en préfecture
041-200084994-20251010-2025-1013-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

• En exercice : 33

• Présents : 23

• Votants : 29

Date de convocation :

3 octobre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à QUENIOUX Michel), HUC Béatrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume), TRONSON Estelle (pouvoir à LEONARD Magalie)

Absents : DELAILLE Céline, MICHOT Karine, POUILLAIN Anne-Laure, SÉNÉ Sébastien.

Madame AUDIANE Séverine est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-1014 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BROUYEUR DE VEGETAUX PAR LE SMOEOM VAL DE CHER – UTILISATION SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE THENAY

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances rappelle aux membres du conseil municipal que le 9 juillet dernier, la commune déléguée de Thenay a sollicité la mise à disposition d'un broyeur de végétaux.

Il précise que le tarif de cet équipement a été révisé lors du comité syndicat du 3 avril dernier, fixant le montant à 150 euros par jour (au lieu de 200 euros). Cette modification nécessite la signature d'une nouvelle convention entre les deux collectivités.

- Vu la compétence du SMIEEOM Val de Cher Controis en matière de gestion des déchets verts,
- Vu la délibération du comité syndical en date du 3 avril 2025 fixant le nouveau tarif de mise à disposition à 150 € par jour (au lieu de 200 € précédemment),
- Vu le projet de convention transmis par le syndicat en avril 2025,
- Considérant que cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre la commune du Controis en Sologne et le syndicat concerné,
- Considérant que le broyeur est destiné à être utilisé sur le territoire de Thenay, commune déléguée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition du broyeur de végétaux entre la commune du Controis en Sologne et le SMIEEOM Val de Cher
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.
- De prendre en charge le coût de la location de l'équipement, fixé à 150 € par jour, sur les crédits inscrits au budget communal.

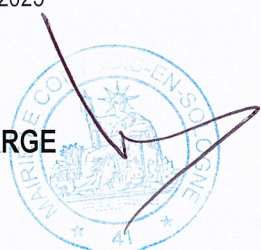
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

À Contres, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Antoine LELARGE



La secrétaire de séance

Séverine AUDIANE



Accusé de réception en préfecture
041-200084994-20251010-2025-1014-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 29

Date de convocation :

3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à QUENIOUX Michel), BAUMER Thierry (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume), TRONSON Estelle (pouvoir à LEONARD Magalie)

Absents : DELAILLE Céline, MICHOT Karine, POULLAIN Anne-Laure, SÉNÉ Sébastien.

Madame AUDIANE Séverine est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-1015 : CREATION D'UN FOSSE D'EAU PLUVIALE SUR DOMAINE PRIVE AU LIEUDIT LE PETIT MARÇON (A CONTRES)

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au maire informe les membres du conseil qu'historiquement un fossé de récupération des eaux pluviales existait au lieudit Le petit Marçon sur la commune déléguée de Contres. Toutefois, celui-ci n'avait jamais été officialisé d'un point de vue administratif d'une part, et d'autre part, les propriétaires successifs l'ont en partie comblé.

Dans ce sens, après accord avec le propriétaire Monsieur Franck GUILLOTEAU, il conviendrait de créer un fossé de récupération des eaux pluviales, tel que défini par les documents joints, qui serait formalisé par une convention de servitude. Elle serait d'une largeur de 3 mètres sur les parcelles préfixe 000 section AX numéros 346 et 153. La création et l'entretien du fossé sera à la charge de la Commune. Il ne réceptionnera que des eaux pluviales. Le propriétaire des parcelles s'engage à respecter l'intégrité de l'ouvrage et signalera dès que possible à la Commune tout problème qu'il pourrait constater (effondrement, déversement de polluants par un tiers, etc.).

Ces prescriptions seront formalisées par l'intermédiaire d'une convention, établie à titre gratuit, pour des raisons administratives. En cas de changement de propriétaire des parcelles concernées, la convention sera transmissible de droit à l'acquéreur qui en acceptera les clauses. En cas de comblement volontaire et définitif du fossé par la Commune, la servitude sera résiliée de plein droit.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

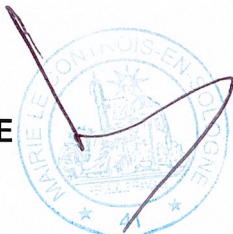
- D'approuver la création d'un fossé collecteur d'eaux pluviales à la charge de la Commune ;
- De formaliser administrativement la servitude et la gestion de celui-ci avec le propriétaire des parcelles concernées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint au Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Antoine LELARGE



La secrétaire de séance

Séverine AUDIANE



Accusé de réception en préfecture
041-200084994-20251010-2025-1015-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 28

Date de convocation :
3 octobre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à QUENIOUX Michel), BAUMER Thierry (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume), TRONSON Estelle (pouvoir à LEONARD Magalie)

Absents : DELAILLE Céline, MICHOT Karine, POULLAIN Anne-Laure, SÉNÉ Sébastien.

Madame AUDIANE Séverine est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-1016 : VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE PLAINE DES QUATRE NOYERS (A CONTRES) AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AIGNAN

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au maire informe les membres du conseil que la collectivité a été sollicitée par le Centre Hospitalier de Saint-Aignan afin d'acquérir une parcelle de la commune déléguée de Contres, Le Controis-en-Sologne, pour la construction d'un bâtiment destiné à y implanter un projet DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif), qui permettra à des enfants de 6 à 20 ans d'améliorer leur cadre de vie et de faciliter leur inclusion.

Le terrain caractérisé par les parcelles préfixe 000 section BN n°250 (2310 m²) n°252 (1853 m²) et n°255 (7268 m²) situées au lieu-dit « Plaine des 4 Noyers » pour une superficie totale de 11431 m², correspond, par la proximité des nombreuses infrastructures sportives, des écoles, du centre-ville, des transports et des activités industrielles accueillant déjà des enfants en situation de handicap, au lieu le plus adéquate pour réaliser ce projet.

Il est proposé de vendre lesdites parcelles au prix de 8,50 € / m², conformément à l'avis des domaines, soit 97 163.50 euros hors frais d'acquisition, le terrain caractérisé par les parcelles préfixe 000 section BN n°250 (2310 m²) n°252 (1853 m²) et n°255 (7268 m²) situées au lieu-dit « Plaine des 4 Noyers » à Contres, Le Controis en Sologne, pour une superficie totale de 11431 m²

- Considérant l'intérêt général de vendre lesdites parcelles ;
- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien référencé 2024-41059-82015 en date du 13 novembre 2024 ;
- Vu la division du géomètre-expert Geoplus (agence de Romorantin) référencée R2025-058 ;

Madame Elodie PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jean-Luc BRAULT, Pascale TÉTOT) :

- De vendre le bien cadastré préfixe 000 section BN numéros 250, 252 et 255 d'une superficie totale de 11 431 m² au prix de 97 163,50 € (quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-trois euros et cinquante centimes) hors frais d'acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Antoine LELARGE



La secrétaire de séance

Séverine AUDIANE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 29

Date de convocation :
3 octobre 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BARON Hervé (pouvoir à QUENIOUX Michel), BAUMER Thierry (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), LEGOUY Quentin (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), MARTELLIERE Eric (pouvoir à CHASSET Michel), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume), TRONSON Estelle (pouvoir à LEONARD Magalie)

Absents : DELAILLE Céline, MICHOT Karine, POULLAIN Anne-Laure, SÉNÉ Sébastien.

Madame AUDIANE Séverine est désignée secrétaire de séance.

DB n°2025-1017 : ADHÉSION CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER 2026-2029

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique et expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Maintien du taux pendant 2 ans (hors évolutions législatives)

Le pourcentage de remboursement des indemnités journalières est de 100 %.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques assurés	Taux
Décès	0,23 %
Accident de service et maladie contractée (franchise 10 jours consécutifs)	1,25 %
Longue maladie, maladie longue durée (sans franchise)	3,40 %
Maladie ordinaire (franchise 10 jours consécutifs)	2,26 %

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage est fixé à 0,34 % de la masse salariale.

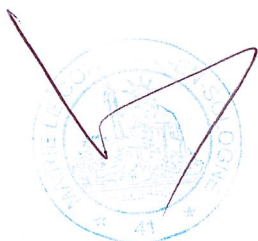
- d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Antoine LELARGE



La secrétaire de séance

Séverine AUDIANE

